

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 04 02

## TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Circulation interdite Rue des Sports

Réf : 62/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SRT dont le siège social est situé 65 Route de Brunoy - 91480 QUINCY-SOUS-SENART** en date du 10 Février 2023, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissements EU et EP sur la chaussée rue des Sports à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SRT pour le compte du SYAGE** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissements EU et EP sur chaussée rue des Sports, ainsi que dans les carrefours des rues du Repos, Pierre Brossolette et Gaston Mangin à Montgeron.  
**La circulation et le stationnement seront interdits rue des Sports, ainsi qu'à l'intersection des rues du Repos, Pierre Brossolette et Gaston Mangin**, suivant les 3 phases de travaux : dans les carrefours des rues du Repos du 20 au 24 février 2023, Pierre Brossolette du 27 février au 03 mars 2023 et Gaston Mangin du 06 au 10 mars 2023.  
Les déviations seront assurées par l'entreprise SRT conformément aux plans de circulation.  
**Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules publics de secours, ni aux véhicules de collectes diverses lorsque leur présence est nécessaire.**
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 20 février au vendredi 21 avril 2023, de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

